

# **SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD**

Rapport Annuel 2019

2019

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020  
Société Anonyme au capital de 1 005 600 €  
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton  
92811 PUTEAUX - FRANCE  
612 039 545 R.C.S. NANTERRE  
[www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU 12 MARS 2020

Cédric de Bailliencourt  
Président du Conseil

Céline Merle-Béral  
Représentant Bolloré Participations SE

Emmanuel Fossorier  
Représentant Compagnie du Cambodge

Pierre Lebleu  
Directeur général

**INFORMATION FINANCIÈRE**

**Emmanuel Fossorier**  
Directeur communication financière  
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85  
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

**Xavier Le Roy**  
Directeur relations investisseurs  
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85  
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

## RAPPORT ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	11
COMPTES ANNUELS	15
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	25
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTION RÉGLEMENTÉES	27
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020	29
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	31
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	33

RAPPORT DE GESTION	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	11

## RAPPORT DE GESTION

### RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

La Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard est une holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2019, comme en 2018.

Après 0,1 million d'euro de charges d'exploitation, 1,1 million d'euros de dividendes reçus, essentiellement de Financière Moncey (1,1 million d'euros), **le résultat net** ressort à 1,1 million d'euros, en baisse par rapport à 2018.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(74)</b>	<b>(72)</b>
Résultat financier	1 191	2 257
Résultat courant avant impôts	1 117	2 185
Impôts	(16)	(30)
<b>Résultat net</b>	<b>1 101</b>	<b>2 155</b>

### PARTICIPATIONS

La Société détient 26,62 % du capital de Financière Moncey et 14,02 % de la société Compagnie des Tramways de Rouen.

#### FINANCIÈRE MONCEY

Financière Moncey est une société holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2019, tout comme en 2018.

**Le résultat net part du Groupe** ressort à 5 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2018. Il correspond essentiellement à la quote-part dans le résultat net de Société Industrielle et Financière de l'Artois, en léger recul par rapport à l'année précédente. Ce dernier intègre les pertes liées aux investissements des bornes de charge à Londres qui figurent dans les résultats d'IER.

Le Conseil d'administration de Financière Moncey a décidé de proposer à l'Assemblée générale de verser un dividende de 22 euros par action au titre de l'exercice 2019, identique à celui de l'exercice 2018.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 1 100 508,74 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	1 100 508,74
Report à nouveau antérieur	13 797 489,76
Bénéfice distribuable	14 897 998,50
Dividendes	691 350,00
Report à nouveau	14 206 648,50

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 11,00 euros par action au nominal de 16,00 euros.

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

## DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	62 850	62 850	62 850
Dividendes (en euros)	11,00 <sup>(2)</sup>	11,00 <sup>(2)</sup>	11,00 <sup>(1)</sup>
Montant distribué (en millions d'euros)	0,69	0,69	0,69

<sup>(1)</sup> Les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

<sup>(2)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

## PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

**DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT**

Les principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2019 sont :

	% du capital
Socfrance	64,75
Compagnie du Cambodge	31,51
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,01
<b>Sous total groupe Bolloré</b>	<b>96,27</b>
Public	3,73
<b>Total</b>	<b>100</b>

Le nombre d'actions est identique à celui des droits de vote. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 10, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 49 (source : CIC).

Au 31 décembre 2019, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

**PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTRÔLE**

Néant.

**ÉTAT RECAPITULATIF DES OPÉRATIONS DECLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

Néant.

**ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT**

Néant.

## ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION



(en euros)

Cours au 31 décembre 2018	4 600
Cours au 31 décembre 2019	3 980
Cours au 12 mars 2020	3 900

La capitalisation boursière est au 12 mars 2020 de 245 millions d'euros.

## CONVENTIONS ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous soumettrons la résolution d'usage relative à l'approbation du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes prescrit par l'article L.225-38 du Code de commerce.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global maximum de la rémunération pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1999 à la somme de 6 098 euros jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

La répartition de cette rémunération est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales entre les administrateurs au prorata de la durée de l'exercice des fonctions de l'administrateur concerné.

## INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2019 du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues							-						
Montant total des factures exclues							-						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels												

Le Conseil d'administration

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### 1. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE (L.225-37-4,1° du Code de commerce)

#### **Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration**

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Financière de l'Odet SE<sup>1</sup>, de Bolloré SE<sup>1</sup> et de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey<sup>1</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup> ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Méditerranéen, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévet, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy et Compagnie de Sauzon ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE<sup>1</sup>, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey<sup>1</sup>, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup>, Financière de l'Odet SE<sup>1</sup> et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec<sup>1</sup> ;
- Membre du Directoire de Vivendi<sup>1</sup> ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, S.F.A S.A ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale<sup>1</sup>, BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A S.A, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Socfinde, Terrasia, Socfin<sup>1</sup> (ex-Socfinal), et Induservices SA.

#### **Pierre Lebleu, Directeur général**

Date d'entrée en fonction : 2/07/2019

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Société Navale Caennaise ;

- Directeur général de Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard et de Compagnie des Tramways de Rouen ;
- Administrateur de Société Navale Caennaise ;
- Liquidateur de Société Navale de l'Ouest.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Babcock Redlands Corporation, Cook Redlands Corporation, Florida Redlands ;
- Trésorier de Redlands Farm Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Bolloré Participations SE, Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2018

Date d'expiration de fonction : 2021 (AG Statuant sur les comptes 2020)

Représentant permanent : Céline Merle-Béral

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;
- Administrateur de Bolloré SE<sup>1</sup>, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odé SE<sup>1</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup>.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements et SFA S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)<sup>1</sup>, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)<sup>1</sup>, Socfinaf<sup>1</sup> (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin<sup>1</sup> (ex-Socfinal), Socfinasia<sup>1</sup>, Socfinde, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun<sup>1</sup>.

#### **Compagnie du Cambodge, Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2018

Date d'expiration de fonction : 2021 (AG Statuant sur les comptes 2020)

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey<sup>1</sup> Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

Néant.

<sup>1</sup> Société cotée

**2. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES (L.225-37-4,2° DU CODE DE COMMERCE)**

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

**3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (L.225-37-4,3°du Code de commerce)**

Aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est en cours de validité.

**4. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-51-1 (L.225-37-4,4°du Code de commerce)**

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002 a procédé à une mise en conformité des statuts avec la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, permettant notamment au Conseil d'administration de se prononcer sur l'un des deux modes de direction de la société anonyme, savoir la dissociation ou le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, et ce lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général. Le mode de direction retenu reste valable jusqu'à l'expiration du mandat du premier de ceux-ci.

Le Conseil d'administration, en séance du 2 juillet 2019, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Baillencourt et nommé Pierre Lebleu en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

Le présent rapport a été arrêté en séance du 12 mars 2020.

Le Conseil d'administration

## COMPTES ANNUELS

BILAN	16
COMPTE DE RÉSULTAT	17
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	18
NOTES SUR LE BILAN	18
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	20
INFORMATIONS DIVERSES	21
FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019	22
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	24
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	25
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	28



**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Autres achats et charges externes	4	(56)	(55)
Impôts, taxes et versements assimilés	5	(11)	(11)
Autres charges	6	(6)	(6)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(74)</b>	<b>(72)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(74)</b>	<b>(72)</b>
<b>Produits financiers</b>			
Produits financiers de participations		1 120	2 191
Autres intérêts et produits assimilés		71	66
<b>Total des produits financiers</b>		<b>1 191</b>	<b>2 257</b>
<b>Total des charges financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier</b>	7	<b>1 191</b>	<b>2 257</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>1 117</b>	<b>2 185</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	8	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts sur les bénéfices	9	(16)	(30)
<b>Total des produits</b>		<b>1 191</b>	<b>2 257</b>
<b>Total des charges</b>		<b>(90)</b>	<b>(102)</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>		<b>1 101</b>	<b>2 155</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

### MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

#### 2. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## NOTES SUR LE BILAN

### NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

#### Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2019
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	2 450			2 450
<b>Total</b>	<b>2 450</b>			<b>2 450</b>

#### Amortissements

Néant.

**NOTE 2. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES****État des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	à plus d'un an
<b>Actif circulant</b>			
Conventions de trésorerie	14 098	14 098	
Autres créances	15	15	
<b>Total</b>	<b>14 113</b>	<b>14 113</b>	

**État des dettes**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Dont entreprises liées
<b>Dettes financières</b>					
Emprunts auprès des établissements de crédit					
<b>Dettes d'exploitation</b>					
Dettes fournisseurs	12	12			
Dettes fiscales et sociales					
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>			

**Charges à payer**

(en milliers d'euros)	2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12

**NOTE 3. CAPITAUX PROPRES**

Le capital social au 31 décembre 2019 est de 1 005 600 euros divisé en 62 850 actions de 16 euros chacune dont aucune ne bénéficie d'un droit de vote double.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2019	Affectation du résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Capitaux propres au 31/12/2019
Capital social	1 006			1 006
Primes d'émission, de fusion, d'apport	67			67
Réserve légale	100			100
Réserve statutaire	17			17
Autres réserves	463			463
Report à nouveau	12 334	1 464		13 797
Résultat de l'exercice	2 155	(2 155)	1 101	1 101
<b>TOTAL</b>	<b>16 142</b>	<b>(691)</b>	<b>1 101</b>	<b>16 551</b>

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## NOTE 4. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Honoraires	(45)	(46)
Frais de publicité	(1)	(2)
Divers	(10)	(7)
<b>Total</b>	<b>(56)</b>	<b>(55)</b>

## NOTE 5. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Autres impôts et taxes <sup>(1)</sup>	(11)	(11)

(1) Correspond principalement à la TVA non déductible.

## NOTE 6. AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Jetons de présence	(6)	(6)

## NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2019	2018
Revenus des titres de participation	1 120	2 191
Produits et charges d'intérêts	71	66
<b>Total</b>	<b>1 191</b>	<b>2 257</b>

## NOTE 8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

## NOTE 9. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 117	(16)	1 101
Résultat exceptionnel	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 117</b>	<b>(16)</b>	<b>1 101</b>

## INFORMATIONS DIVERSES

### NOTE 10. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

### NOTE 11. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

### NOTE 12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des mandataires sociaux : 6 milliers d'euros.

### NOTE 13. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

### NOTE 14. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)  
Odet  
29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORÉ SE (SIREN : 055 804 124)  
Odet  
29500 Ergué-Gabéric

### NOTE 15. EFFECTIFS

Néant.



**FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)				
<b>A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société</b>				
<b>1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)</b>				
<b>2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)</b>				
Financière Moncey	4 206	106 521	26,62	1 228
Compagnie des Tramways de Rouen	284	4 232	14,02	829
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>				
<b>1. Filiales non reprises au paragraphe A</b>				
<b>2. Participations non reprises au paragraphe A</b>				
Participations françaises				393
Participations étrangères				
<b>TOTAL</b>				<b>2 450</b>

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
	1 228			4 052	1 071	562 050 724 00110
	829			(9)	48	570 504 472 00038
	393				1	
	<b>2 450</b>				<b>1 120</b>	

**RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social <sup>(1)</sup>	1 006	1 006	1 006	1 006	1 006
Nombre des actions ordinaires existantes	62 850	62 850	62 850	62 850	62 850
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	2 155	2 164	2 173	2 185	1 117
Impôts sur les bénéfices	47	50	(13)	30	16
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	2 108	2 114	2 186	2 155	1 101
Montant des bénéfices distribués	691	691	691	691	691
<b>III - Résultat par action <sup>(2)</sup></b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	33,54	33,64	34,78	34,29	17,51
Résultat après impôts, amortissements et provisions	32,54	33,64	33,78	34,29	17,51
Dividende net attribué à chaque action	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
<b>IV - Personnel</b>					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros

(2) En euros

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des titres de participation en fonction de la valeur d'inventaire des filiales concernées selon les modalités décrites dans la note n°1 « Immobilisations Financières » de la partie « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consistés à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

- d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
  - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
  - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
  - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Le commissaire aux comptes

Constantin Associés

## RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'Assemblée générale de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris - La Défense, le 10 avril 2020

Le commissaire aux comptes

**Constantin Associés**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

Thierry QUERON

## RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020	30
RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	32
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	33

## RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	1 100 508,74
Report à nouveau antérieur	13 797 489,76
Bénéfice distribuable	14 897 998,50
Dividendes	691 350,00
Report à nouveau	14 206 648,50

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 11,00 euros par action au nominal de 16,00 euros.

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	62 850	62 850	62 850
Dividendes (en euros)	11,00 <sup>(2)</sup>	11,00 <sup>(2)</sup>	11,00 <sup>(1)</sup>
Montant distribué (en millions d'euros)	0,69	0,69	0,69

<sup>(1)</sup> Les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.  
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

<sup>(2)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet la mise en harmonie de nos statuts avec les nouvelles dispositions légales.

### PREMIÈRE RÉOLUTION

**(Modifications des dispositions de l'article 20 des statuts « Assemblées Générales – Dispositions générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce, tout actionnaire peut voter par correspondance quelle que soit la nature, ordinaire, extraordinaire ou spéciale de l'assemblée.

A ce jour, à défaut d'une disposition expresse de nos statuts permettant le recours au vote à distance par voie électronique (art. R.225-61), ce vote ne peut s'exercer que sur « support papier ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette modalité de vote par voie électronique, facilitant ainsi la participation des actionnaires aux assemblées, nous vous proposons, par le vote de la **première résolution**, de modifier l'article 20 des Statuts « Assemblées générales – Dispositions générales » à l'effet d'y intégrer les dispositions permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

**(Modifications des dispositions de l'article 17 des statuts « Rémunération des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)**

Nous vous proposons, par le vote de la **deuxième résolution**, de modifier les dispositions de l'article 17 des statuts « Rémunérations des administrateurs » afin de remplacer la terminologie de « jetons de présence » supprimée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite Loi Pacte par celle de « rémunération ».

### TROISIÈME RÉOLUTION

**(Pouvoirs pour les formalités)**

La **troisième résolution** soumise à votre approbation vous invite à donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

## RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### **(Modifications des dispositions de l'article 20 des statuts « Assemblées générales d'actionnaires » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 des Statuts « Assemblées Générales – Dispositions générales » à l'effet d'y intégrer une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

L'article 20 sera désormais rédigé comme suit :

#### « Article 20 – Assemblées Générales – Dispositions générales :

L'Assemblée Générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux présents statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, ne peuvent être admis aux assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires, à caractère constitutif ou spéciales, selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations doivent être faites par avis inséré quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Au cas où l'Assemblée Générale n'aurait pu délibérer valablement faute de quorum requis, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Le délai de convocation est fixé à dix jours francs.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application des dispositions légales relatives aux Assemblées Générales à caractère constitutif, statuant sur l'évaluation des apports en cas d'augmentation de capital par apports en nature.

Le scrutin secret a lieu quant il est réclamé par le bureau ou par un ou plusieurs membres de l'assemblée représentant au minimum un vingtième du capital social.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil. La forme du pouvoir est déterminée par les dispositions légales et réglementaires.

***Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »***

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

**(Modifications des dispositions de l'article 17 des statuts « Rémunération des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des Statuts « Rémunérations des Administrateurs » à l'effet de modifier la terminologie relative à la rémunération des administrateurs

L'article 17 sera désormais rédigé comme suit :

« Article 17– Rémunération des Administrateurs :

*L'Assemblée générale peut allouer une somme fixe annuelle aux Administrateurs en rémunération de leur activité. Le montant en est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil en fait librement la répartition.*

*Il peut également être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi. »*

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.